

## Arrêté ARS OC / 2025-2400

### ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2025

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n°2023- 5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de troisième génération publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 31 octobre 2023 ;
- VU** la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie modifiée notamment par décisions n°2024-0569 du 22/02/2024 et par décision 2024-7603 du 18/12/2024 ;
- VU** l'arrêté ARS OC / 2025-0587 en date du 27 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption d'un avenant n°1 au Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028 susvisé ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté ARS OC / 2025-0587 en date du 27 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 prévoyait une période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 octobre 2025, notamment pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, et une période de dépôt du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2025, notamment pour l'activité de « traitement du cancer » ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds a modifié l'article R6122-29 précité en supprimant la notion de nombre maximum et minimum de période de dépôt de demande d'autorisation à ouvrir par année civile ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins sur les territoires de santé d'Occitanie, l'ouverture d'une quatrième fenêtre sur l'année 2025, afin d'avancer la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de « traitement du cancer » et de gynécologie, s'avère utile pour répondre plus rapidement auxdits besoins ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'annexe de l'arrêté ARS OC / 2025-0587 en date du 27 janvier 2025, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, est modifiée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le reste des dispositions de l'arrêté précité demeure inchangé.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le mercredi 9 avril 2025

Didier JAFFRE

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

**Annexe arrêté ARS OC 2025-2400 modifiant les fenêtres 2025**

<b>PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION SANITAIRE en Occitanie au titre de l'année 2025</b>	<b>ACTIVITES de soins</b>
<b>du 01/03/2025 au 30/04/2025</b>	<b>Médecine d'urgence</b>
<b>du 15/05/2025 au 15/07/2025</b>	<b>Traitement du cancer Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>
<b>du 01/09/2025 au 31/10/2025</b>	<b>Chirurgie USLD Greffe</b>
<b>du 01/11/2025 au 31/12/2025</b>	<b>Cardiologie interventionnelle Radiologie interventionnelle Examen des caractéristiques génétiques médecine</b>